

Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES
COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE
ANCIENNE MUNICIPALITÉ**

RAPPORT FINAL – ÎLES-DE-LA-MADELEINE



Étude présentée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ANCIENNE MUNICIPALITÉ

RAPPORT FINAL – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

MARS 2004



N/Réf. : 24686

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	iii
Liste des cartes	iii
1. Introduction	1
1.1 Mandat.....	1
1.2 Historique de la Ville actuelle.....	2
2. Aspects politiques locaux.....	4
2.1 Impact de la reconstitution sur le fonctionnement des organismes supra-municipaux et para-municipaux.....	4
2.2 Représentation politique	6
2.2.1 Ville actuelle.....	6
2.2.2 Villes susceptibles d’être reconstituées	6
2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation.....	7
2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale.....	8
3. Hypothèses générales.....	10
4. Fournitures de services municipaux et fonctionnement	24
4.1 Impacts de la reconstitution des anciennes municipalités sur l’organisation et le fonctionnement des services	24
4.1.1 Ressources humaines	26
4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés	28
4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d’agglomération	28
4.1.2 Ressources matérielles.....	29
4.1.3 Aspects financiers et fiscaux	30
4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d’une hypothèse de financement	30
4.1.3.2 Utilisation du solde de l’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière au regroupement municipal.....	31

TABLE DES MATIÈRES

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible.....	31
4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible	31
4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible	32
4.1.3.6 État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités	33
4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière	37
4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités	37
4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités	37
4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle).....	38
4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels.....	38

Annexes

Annexe I	Liste des principales commissions et des principaux comités permanents
Annexe II	Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Représentation politique.....	7
Tableau 2.2	Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération	8
Tableau 4.1	Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal	29
Tableau 4.2	Coûts liés à la reconstitution	30
Tableau 4.3	État de la dette au 31-12-2004 et répartition prévisible	32
Tableau 4.4	Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable	33
Tableau 4.5	Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution	34
Tableau 4.6	Montant à recouvrer par la taxe foncière générale	37
Tableau 4.7	Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle	37
Tableau 4.8	Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution	39
Tableau 4.9	Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution	40
Tableau 4.10	Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution	41
Tableau 4.11	Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition	42
Tableau 4.12	Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels	43
Tableau 4.13	Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels.....	44

LISTE DES CARTES

Carte 1.1	Carte de la ville actuelle des Îles-de-la-Madeleine et des anciennes municipalités	3
-----------	--	---

1. INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le Projet de loi n° 9, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Le gouvernement considère que la réussite des nouvelles villes passe notamment par la recherche de l'adhésion volontaire du plus grand nombre de citoyens. Pour assurer cette adhésion, tel que prévu au projet de loi n° 9, les citoyens auront l'opportunité de se prononcer sur l'avenir de leur secteur (ancienne municipalité).

Pour s'assurer que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Ministère) a confié à Roche Ltée, Groupe-conseil, une étude sur les conséquences et les coûts estimés de la reconstitution éventuelle de chacune des anciennes municipalités de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

La présente étude a été réalisée dans un objectif d'informer les citoyens afin qu'ils puissent prendre une décision quant à une reconstitution éventuelle de leur municipalité. Bien que l'ensemble des impacts découlant de la reconstitution des anciennes municipalités sont abordés, il pourra s'avérer nécessaire, avant la tenue du scrutin référendaire, d'effectuer d'autres études ou analyses complémentaires afin de préciser ou raffiner certains impacts financiers ou organisationnels ayant suscité des questionnements particuliers.

1.1 MANDAT

Dans le cadre de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (Projet de loi no 9), Roche Ltée s'est vu confier le mandat de procéder à une étude visant à dresser, sur une base comparative selon une série d'hypothèses, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 25 3^e alinéa du projet de loi no 9, l'étude doit contenir une estimation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires pour que la municipalité reconstituée puisse, en tenant compte du cadre établi à l'un ou l'autre des chapitres IV et V le cas échéant, exercer ses compétences.

L'étude doit alors comporter également une estimation des coûts de transition et de l'impact de la nouvelle administration municipale sur les comptes de taxes de la municipalité reconstituée.

1.2 HISTORIQUE DE LA VILLE ACTUELLE

L'actuelle Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a été créée par le *Décret 1043-2001* (« le Décret »)¹, constituait la municipalité locale désignée, qui regroupait (voir carte des Îles-de-la-Madeleine et des anciennes municipalités carte 1.1) les municipalités de L'Île-du-Havre-Aubert, L'Étang-du-Nord, Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, Fatima, Grosse-Île et le village de Cap-aux-Meules. Le décret prévoyait que la municipalité était régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. ch. c.-19)².

Le Décret prévoyait aussi la création pour l'exercice de certaines compétences d'un arrondissement à même le territoire de l'ancienne municipalité de Grosse-Île, désigné sous le nom de « Arrondissement Grosse-Île ».

La nouvelle municipalité a toutes les compétences d'une municipalité locale, en exerce les pouvoirs et en remplit les obligations³. Aux termes du Décret, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est assimilée à une municipalité régionale de comté⁴. Elle succède aux droits, obligations et charge de la municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'à ceux d'une régie intermunicipale⁵. De plus, le Décret met fin à toutes ententes intermunicipales entre les municipalités visées par le regroupement au 31 décembre 2001 que cette entente prévoyait ou non la constitution d'une régie⁶.

La population de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est de 13 019 habitants et sur un territoire de 202.4 km².

¹ Le décret 1043-2001, 12 septembre 2001, Gazette Officielle, 26 septembre 2001, p. 6493, Amendé par le décret 593-2002, 22 mai 2002, Gazette Officielle du Québec, 5 juin 2002, p. 3401.

² Art. 3 du Décret

³ Art. 21 du Décret

⁴ Art. 21 du Décret

⁵ Art. 21 (2^e), art. 70 et 71 du Décret

⁶ Art. 70 et 72 du Décret

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Formée des anciennes municipalités de:

L'Étang-du-Nord, M

Fatima, M

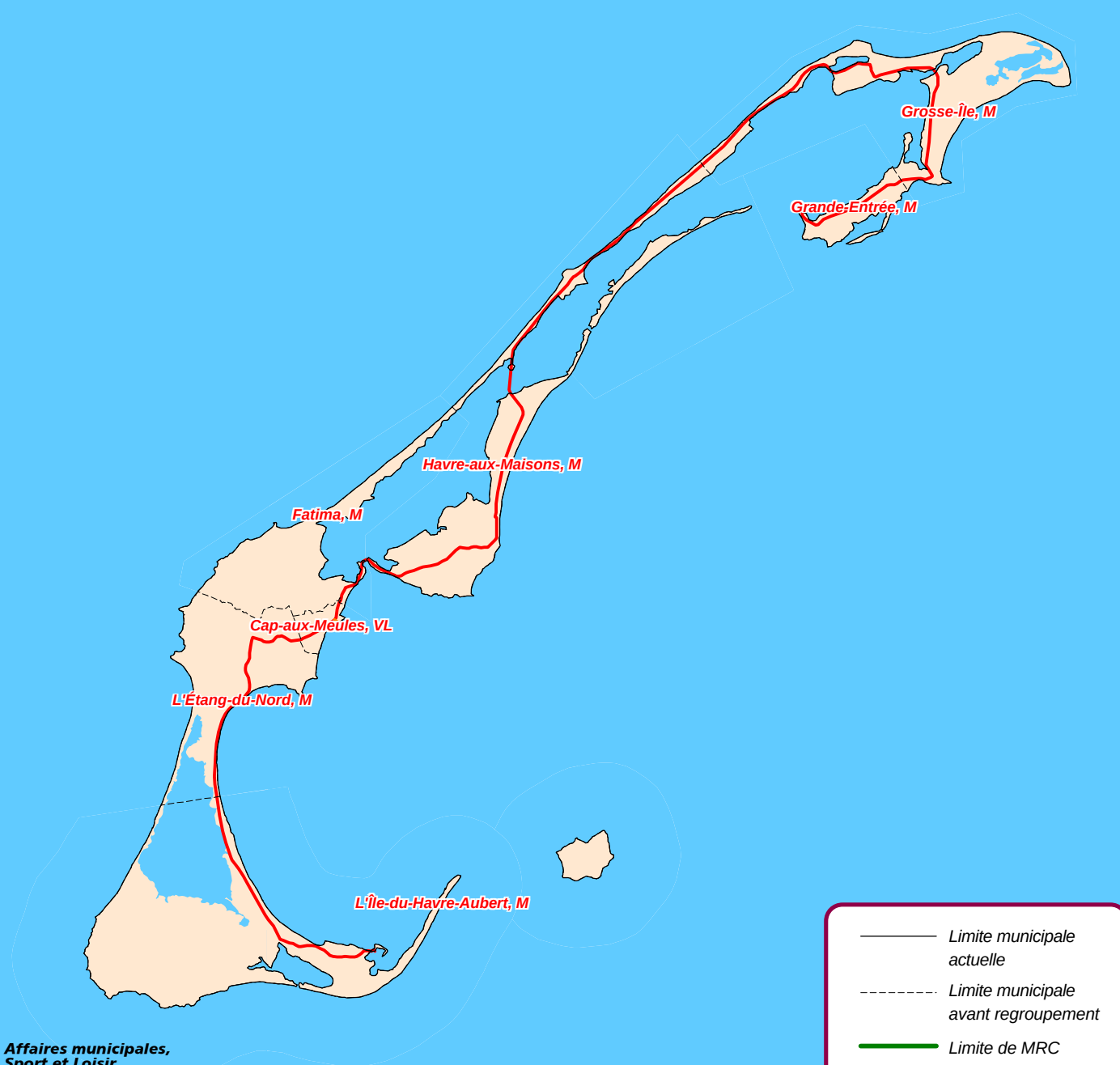
L'Île-du-Havre-Aubert, M

Havre-aux-Maisons, M

Cap-aux-Meules, VL

Grande-Entrée, M

Grosse-Île, M



Affaires municipales,
Sport et Loisir

Québec

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2. ASPECTS POLITIQUES LOCAUX

2.1 IMPACT DE LA RECONSTITUTION SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES SUPRA-MUNICIPAUX ET PARA-MUNICIPAUX

Afin d'évaluer quelles seront les impacts de la reconstitution sur organismes supramunicipaux, il faut référer à la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (Projet de Loi 9) qui prévoit le partage des compétences advenant une réorganisation soit si d'anciennes villes, suite au scrutin référendaire sont reconstituées.

Les matières et objets qui sont énumérés à la section II du chapitre IV (art. 92 à 108) soit les compétences d'agglomération, intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées (soit la municipalité centrale et les municipalités locales reconstituées suite au scrutin référendaire) et seule la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières et objets⁷. Comme la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a succédé à une municipalité régionale de comté, le Projet de Loi 9 prévoit que les compétences auparavant exercées par la MRC deviennent de juridiction exclusive de la municipalité centrale⁸.

En fonction du Projet de Loi 9, la Municipalité de L'Étang-du-Nord a la population la plus élevée de sorte que pour les fins du présent rapport, cette municipalité a été désignée comme municipalité centrale. Toutefois, il est possible qu'en vertu du paragraphe 2b) de l'article 2 du Projet de Loi, que ce soit la ville qui avant la fusion dispensait les services, qui soit désignée comme municipalité centrale par le gouvernement.

Aux fins de l'exercice de ses compétences, la municipalité centrale est dotée d'un organe délibérant supplémentaire soit un conseil d'agglomération formé de représentants de toutes les municipalités liées, y compris la municipalité centrale⁹. Lorsque l'exercice d'une compétence visée à la section II requiert un acte d'un organe délibérant, ce dernier est exercé par le conseil d'agglomération¹⁰. Il y a donc création

⁷ Articles 92 et ss Projet de Loi 9

⁸ Article 93 (13^e) Projet de Loi 9

⁹ Article 109, Projet de Loi 9

¹⁰ Article 112, Projet de Loi 9

d'une nouvelle entité où se retrouveront des représentants de toutes les municipalités liées. Le conseil d'agglomération a le pouvoir d'imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale¹¹.

Avec la création de la nouvelle Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la MRC des Îles-de-la-Madeleine et la régie intermunicipale ont été dissoutes¹².

Le Décret a constitué un office municipal d'habitation sous le nom de « Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine »¹³. Cet office succède, le 1^{er} janvier 2002, aux offices municipaux des anciennes municipalités de Grande-Entrée, de Grosse-Île, de Havre-aux-Maisons, de Fatima, de l'Étang du Nord, de l'Île du Havre-Haubert et du village de Cap-aux-Meules, lesquels sont éteints¹⁴. Le logement social sera de la compétence exclusive de la municipalité centrale de sorte que les municipalités reconstituées n'ayant pas compétence n'auront pas leur propre office.

Avant le regroupement, les municipalités de L'Étang-du-Nord, Fatima et Cap-aux-Meules étaient membres de la Régie de l'eau potable de l'Île centrale. Il est donc possible que la municipalité centrale conserve cette juridiction exclusive si une des trois municipalités demeure comprise dans le territoire de la municipalité centrale.

Outre les organismes énumérés dans la présente section, l'hypothèse retenue ne considère pas qu'il y aura création de d'autres organismes supramunicipaux.

L'hypothèse retenue considère qu'il n'y aura pas création d'une MRC dans le cas où il adviendrait une reconstitution des municipalités.¹⁵

¹¹ Article 113 Projet de Loi 9

¹² Article 71 du Décret

¹³ Article 76 du Décret

¹⁴ Article 76 (2^e) du Décret

¹⁵ Article 97 Projet de Loi 9

2.2 REPRÉSENTATION POLITIQUE

2.2.1 Ville actuelle

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine compte 9 élus municipaux soit 8 conseillers et un maire. Aux fins des trois premières élections générales, (la première élection générale étant fixée le 25 novembre 2001 et celui de la deuxième en 2005)¹⁶ et de toutes élections partielles tenues avant la quatrième élection générale, le territoire de la nouvelle municipalité sera divisée en 8 districts électoraux correspondant aux territoires des anciennes municipalités et à celui de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée tel qu'elle existait préalablement l'entrée en vigueur du Décret 745-2000 du 1^{er} juin 2000¹⁷. Le mode d'élection consiste en une élection en bloc du maire et des conseillers municipaux.

2.2.2 Villes susceptibles d'être reconstituées

Si les règles et dispositions édictées par le gouvernement à l'égard de l'élection générale anticipée le prévoit¹⁸, ce qui ne pourra être connu que plus tard, les municipalités reconstituées pourront être divisées en districts électoraux se voir fixer un nombre de postes de conseillers pour l'élection générale anticipée et pour toute élection partielle tenue avant l'élection générale. Devant l'absence d'indication précise, l'hypothèse retenue est que les anciennes villes seront subdivisées pour correspondre au même nombre de districts électoraux ou d'élus que ceux existant avant les fusions. À cet effet, le tableau 2.1 illustre la représentation politique qui existait avant le regroupement pour chacune des anciennes municipalités. Après l'élection, chaque municipalité reconstituée incluant la municipalité centrale sera dotée d'un conseil de ville formé d'un maire et de conseillers élus.

¹⁶ Art. 77 du Décret

¹⁷ Article 78 du Décret

¹⁸ Articles 50 e 75 du Projet de Loi 9

Tableau 2.1 Représentation politique

	Districts électoraux	Élus (conseillers + maire)
L'île-du-Havre-Aubert	7	7 + 1
L'Étang-du-Nord	7	7 + 1
Grande-Entrée	7	7 + 1
Havre-aux-Maisons	7	7 + 1
Fatima	7	7 + 1
Grosse-Île	7	7 + 1
Cap-aux-Meules	7	7 + 1

2.2.3 Impact de la reconstitution des anciennes municipalités sur la représentation

Si aucune disposition législative ne prévoit de division en districts, la municipalité centrale et celles qui seront reconstituées auront le pouvoir, en vertu de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités¹⁹ (« L.é.r.m. »), pour la prochaine élection générale, de diviser leur territoire en districts ou de déterminer un nombre d'élus et ce, selon les prescriptions de la L.é.r.m.²⁰, en fonction de leur population.

Il y aura aussi une représentation des municipalités au sein du conseil d'agglomération puisque toute municipalité liée y a droit à un représentant. La représentation totale sera déterminée au prorata de la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées²¹, il pourra aussi y avoir une pondération de la représentation. Au minimum, toute municipalité liée a droit à un représentant au conseil et le maire est d'office le représentant ou l'un des représentants²².

¹⁹ Articles 4 et 14 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* L.R.Q., c. E-2.2

²⁰ Articles 8, 9, 11, 12 et 41 à 46

²¹ Articles 110 du Projet de Loi 9

²² Articles 110, 111 du Projet de Loi 9

Pour les fins de l'hypothèse au sujet du nombre de représentants par municipalité au sein du conseil d'agglomération, elle est basée sur le nombre total des représentants élus des municipalités reconstituées lequel a été multiplié par le pourcentage de la population de chacune des municipalités par rapport au total des populations. Le tableau 2.2 présente l'hypothèse de représentation politique sur le conseil d'agglomération pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées.

Selon les informations recueillies auprès de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, cette dernière a environs 8 comités pour lesquels siègent des élus du conseil de Ville (voir annexe 1). Ces comités pourront continuer d'exister et les municipalités reconstituées, si elles en ont besoin, pourront en créer aussi pour les compétences de proximité.

Tableau 2.2 Hypothèse de représentation au sein du comité d'agglomération

Anciennes municipalités	Population	Nb. membres sur le conseil avant la fusion	Proportion de la population	Nb. de représentants en fonction des proportions	Nb. de représentant minimum	Nb. de représentant sur le comité d'agglomération (Loi)
Cap-aux-Meules	1 625	7	12,30%	0,86	1	1
Fatima	2 755	7	20,85%	1,46	1	1
Grand-Entrée	636	7	4,81%	0,34	1	1
Grosse-Îles	528	7	4,00%	0,28	1	1
Havre-aux-Maisons	2 140	7	16,20%	1,13	1	1
L'Étang-du-Nord	3 054	7	23,11%	1,62	1	1
L'Île-du-Havre-Aubert	2 475	7	18,73%	1,31	1	1
TOTAL	13 213	49	100,00%	7	7	8

2.2.3.1 Droit de veto de la municipalité centrale

Les décisions prises par le conseil d'agglomération au sujet des compétences d'agglomération (section II, chapitre IV, Projet de Loi 9) doivent, pour être adoptées, non seulement l'être à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des représentants

au sein du conseil, mais aussi ne pas faire l'objet d'une opposition de la part de la représentation de la municipalité centrale (article 112 alinéa 2 Projet de Loi 9).

En effet, le Projet de Loi 9 prévoit qu'une proposition est réputée faire l'objet d'une telle opposition dans les 2 situations suivantes :

1. Si la municipalité centrale n'a qu'un seul représentant et qu'il exprime une voix négative (article 112 (2) (1^o)) ;
2. Si la municipalité centrale a plusieurs représentants, lorsque les voix exprimées par ceux-ci sont, selon que le maire exprime ou non une voix négative, soit également partagées, soit majoritairement négatives (article 112 (2) 2^o)).

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

3. HYPOTHÈSES GÉNÉRALES

Hypothèse 1 Pour les fins de l'étude sur les conséquences et les coûts de reconstitution d'une ancienne municipalité, chacune des anciennes municipalités faisant partie du regroupement a été reconstituée.

Hypothèse 2 L'étude vise à reconstituer les municipalités telles qu'elles existaient sur la base de leurs anciennes limites territoriales. Toutefois, il convient de mentionner que les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient avant le regroupement. À partir des prévisions budgétaires 2004 fourni par la ville des Îles-de-la-Madeleine un premier partage est effectué afin de déterminer les dépenses nettes d'agglomération ainsi que les dépenses nettes de proximité en fonction des règles de partage prévues au chapitre IV de la «Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités», ainsi que celles suggérées par le Ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir. Par la suite, les dépenses nettes de proximité sont subdivisées en partie ou en totalité à chacune des municipalités reconstituées. Cette répartition des revenus et des dépenses entre la ville centrale pour les compétences d'agglomération et les villes reconstituées permettra d'estimer le compte de taxe de la ville reconstituée.

Hypothèse 3 La structure d'ensemble de la taxation en vigueur dans la Municipalité des îles-de-la-Madeleine issue du regroupement immédiatement avant sa réorganisation est reproduite telle quelle au palier local et au palier de l'agglomération.

Hypothèses 4 Les taux de taxation ont été calculés pour assurer l'équilibre budgétaire au palier local et au pallier de l'agglomération.

Hypothèse 5 Les budgets pro forma des dépenses et des recettes de la ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées présentent l'évolution prévisible de la charge fiscale sur une période de trois (3) ans ainsi qu'à la fin de la période d'harmonisation. Pour les fins de la présente étude aucun facteur d'indexation n'a été appliqué.

Hypothèse 6 La charge fiscale à la fin de la période d'harmonisation anticipe que les anciennes dettes à la charge des anciennes municipalités seront remplacées par des dettes du même montant assumées par l'organisme responsable des équipements concernés.

HYPOTHÈSE RELATIVE AUX DONNÉES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES D'ANALYSE :

Hypothèse 7 La méthode de calcul utilisée pour procéder à la répartition des coûts nets :

- a) On isole tous les postes de dépenses relatifs aux fonctions d'agglomération tels qu'identifiés à la section 2 du chapitre IV (articles 92 à 108) et on les déduit du budget 2004 de la ville actuelle de façon à obtenir les dépenses reliées aux compétences locales;
- b) Par la suite, tous les revenus autres que les revenus de taxes sont diminués directement des dépenses auxquelles ils se rattachent en utilisant les mêmes proportions de partage que ceux retenus à l'égard des dépenses correspondantes lors de la redistribution aux municipalités reconstituées.
- c) Après avoir soustrait les recettes de sources locales et les recettes de transferts des dépenses correspondantes, les revenus de taxes sur une autre base que le foncier sont partagés entre l'agglomération et la proximité. Les mêmes modes de partage que ceux retenus pour les dépenses correspondantes à chacun des tarifs sont appliqués en réduction des dépenses. La part des revenus attribuable au palier de proximité est re subdivisée entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des revenus respectifs à l'égard des revenus de tarification provenant des derniers rapports financiers avant le regroupement.
- d) Pour simuler l'effet de la reconstitution, on suppose que les affectations à l'état des activités d'investissement prévues en 2004 demeureront au même niveau. Les montants ainsi obtenus sont imputés à l'agglomération

Les hypothèses qui suivent illustrent les modes de partage utilisés pour chacune des catégories de dépenses et de revenus.

DÉPENSES

Hypothèse 8.1 Administration générale

Les dépenses d'administration générale sont d'abord diminuées des dépenses identifiées aux sous-catégories «Évaluation foncière» et «Application de la Loi» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération. Le solde est ensuite réparti au prorata des dépenses de fonctionnement (brutes) identifiées respectivement aux compétences d'agglomération et aux services de proximité. Les dépenses de proximité reliées à l'administration générale sont ensuite réparties au prorata des dépenses réelles reliées à l'administration générale provenant des derniers résultats financiers précédents le regroupement.

Hypothèse 8.2 Sécurité publique

Les dépenses identifiées aux sous-catégories «Protection contre les incendies», «Sécurité civile» et «autres» dont la responsabilité incombe exclusivement au conseil d'agglomération, ont été imputées en totalité aux dépenses d'agglomération. Pour les services de police, comme c'est la Sûreté du Québec qui assure ce service actuellement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité des îles-de-la-Madeleine, la dépense a été imputée entièrement aux dépenses de proximité et distribuée à chacune des municipalités en fonction de leurs taux respectifs.

Hypothèse 8.3 Transport

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine n'a pas de réseau artériel donc les dépenses ont été imputées en totalité aux dépenses de proximité et réparties entre chacune des municipalités reconstituées au prorata des dépenses réelles reliées au réseau routier provenant des derniers résultats financiers précédents le regroupement.

Les dépenses reliées au transport en commun sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.4 Hygiène du milieu

Comme la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine possède un réseau local et aucune conduite artérielle, les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la sous-catégorie «eau et égouts» ont été imputées aux dépenses de proximité et réparties par la suite au prorata des dépenses réelles figurant aux derniers résultats financiers précédents le regroupement.

Les dépenses relatives à l'élimination des matières résiduelles sont attribuées en totalité à l'agglomération alors que celles attribuables à la collecte sont imputées en totalité à la proximité. Les dépenses de proximité sont ensuite réparties au prorata des dépenses respectives des derniers résultats financiers précédents le regroupement.

Hypothèse 8.5 Santé et bien être

Les dépenses attribuables à la sous-catégorie «logement social» sont imputées en totalité aux dépenses d'agglomération.

Hypothèse 8.6 Aménagement, urbanisme et développement

Les dépenses relatives à la sous-catégorie «aménagement, urbanisme et zonage» ainsi que celles relatives à la sous-catégorie «rénovation urbaine» sont imputées en totalité aux dépenses de proximité et sont réparties au prorata de la dépense correspondante apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Pour ce qui est des dépenses incluses à sous-catégorie «promotion et développement économique», elles sont imputées en totalité à l'agglomération.

Hypothèse 8.7 Loisir et culture

Les seules dépenses attribuées à l'agglomération sont celles relatives aux dépenses reliées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif énumérées à l'annexe de la «Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités pour la municipalité concernée. Les autres dépenses sont imputées aux dépenses de proximité au prorata des dépenses

correspondantes apparaissant aux rapports financiers des municipalités reconstituées avant le regroupement.

Hypothèse 8.8 Frais de financement et remboursement de la dette

Les hypothèses concernant cet item sont abordées dans la section portant sur le partage de l'actif et du passif.

REVENUS

De façon générale, les revenus de sources locales qui sont clairement liés à une dépense spécifique ont été directement appliqués à l'encontre de cette dernière et répartis entre l'agglomération et la proximité avec les mêmes règles que la dépense. Pour les revenus pour lesquels il n'était pas possible d'apparier une dépense spécifique, voici les règles de répartition retenues pour les fins de l'étude :

Hypothèse 8.9 Paiement tenant lieu de taxes

Pour les recettes relatives au paiement tenant lieu de taxes, on applique le pourcentage que représente le taux global de taxation respectif (agglomération et proximité) sur la sommation des taux global de taxation obtenue pour l'agglomération et la proximité. Par la suite, les revenus sont redistribués aux villes reconstituées au prorata de leurs recettes réelles de cette catégorie de revenu figurant aux derniers rapports financiers précédents le regroupement.

Hypothèse 8.10 Autres revenus de sources locales

Imposition de droits- Licence et permis

Comme ce revenu découle généralement de réglementations locales, la totalité des revenus est appliquée en déduction des dépenses de proximité «aménagement, urbanisme et zonage».

Imposition de droits- Droits de mutation immobilière

Les revenus provenant des droits de mutation immobilière sont partagés entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Amendes et pénalités

Les revenus comptabilisés au titre des amendes ont été déduits des dépenses de la façon suivante :

- Un montant équivalent aux dépenses nettes de la cour municipale a d'abord été déduit à titre de frais de cour de manière à éliminer complètement le montant du coût net figurant à ce poste;
- Un montant correspondant à 10 % du solde du revenu d'amende a ensuite été déduit des dépenses de proximité en matière d'urbanisme et zonage;
- Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et stationnement en déduction des dépenses.

Intérêts

Les revenus d'intérêts sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

Hypothèse 8.11 Les transferts inconditionnels

Subventions gouvernementales

- Regroupement municipal (PAFREM)

La subvention d'aide au regroupement municipal est attribuée en totalité au palier de l'agglomération.

- Compensation pour TGE-FSFAL

La compensation pour TGE-FSFAL est distribuée entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes respectives (agglomération et proximité) sur le total des recettes de la ville.

- Péréquation

Les revenus liés à la péréquation sont distribués entre l'agglomération et la proximité en fonction du pourcentage que représentent les recettes de taxes admissibles au TGT respectives pour l'agglomération et la proximité sur le total des recettes admissibles au TGT de la ville.

- Villes-centres, réorganisation municipale et neutralité de péréquation

Ces revenus sont imputés en totalité à l'agglomération.

- Diversification des revenus (volet taxes à la consommation)

Dans un premier temps les recettes de diversification sont réparties entre les villes reconstituées au prorata de leur assiette imposable INR respective. Par la suite, on attribue une partie des recettes obtenues précédemment à l'agglomération en fonction du prorata des recettes de taxes-INR de la ville reconstituée par rapport aux recettes de taxes-INR de l'agglomération. Le même calcul est fait pour chacune des villes reconstituées.

Hypothèse 8.12 Affectations

Pour les fins de la présente étude, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées sont remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Aucun surplus ne sera donc affecté directement aux activités d'investissement.

Pour les fins de la présente étude, les droits de propriété des surplus se déterminent ainsi :

- Les surplus non affectés appartiennent à l'agglomération;

- Le résidu des surplus qui, selon les termes de la loi ou du décret de regroupement, avaient été affectés au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement, continu d'appartenir à chacune d'entre elles;
- Les autres surplus affectés appartiennent à l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COÛTS DE TRANSITION :

Hypothèse 9 Le total des coûts de transition relativement aux dépenses non récurrentes est réparti sur trois (3) ans.

Hypothèse 10 Dans les cas où la rémunération (indexée en 2004) des membres du conseil pour chacune des villes reconstituées était inférieure au pourcentage des dépenses relatives à la rémunération des membres du conseil de la ville actuelle attribuée à la proximité, on attribue la différence à la ville reconstituée comme étant un coût de transition récurrent.

Hypothèse 11 Comme il est prévu qu'il y est élection générale pour l'ensemble des municipalités du Québec en 2005, les coûts reliés aux élections ne sont donc pas considérés comme étant des coûts de transition et ne font pas l'objet de la présente étude.

Hypothèse 12 Les coûts estimés pour le comité de transition sont déterminés en fonction du total de la population de la ville actuelle. Dans le cadre de la présente étude, les coûts estimés sont de 135 000 \$. Par la suite, ces coûts sont imputés à chacune des municipalités reconstituées au prorata de leur population respective. Pour les fins des projections financières, on suppose qu'il y aura un comité de transition pour l'ensemble des villes reconstituées.

Hypothèse 13 Les coûts d'un scrutin référendaire sont estimés à 86 713 \$. Les montants sont par la suite répartis entre les villes reconstituées au prorata du nombre d'électeurs.

Hypothèse 14 Des dépenses de réaménagement et/ou de location pour les locaux utilisés par les villes reconstituées ont été estimés.

Hypothèse 15 Dans le cadre de la présente étude, les coûts reliés aux achats de logiciels municipaux et d'acquisition de serveurs ont été estimés à 26 000 \$ pour chacune des municipalités reconstituées sauf pour la Municipalité de L'Étang-du-Nord.

Hypothèse 16 Le nombre de personnes à l'emploi de la nouvelle ville n'est pas inférieur au nombre total d'employés des anciennes municipalités immédiatement avant le regroupement.

Hypothèse 17 Comme les municipalités reconstituées devront nécessairement refaire leur propre réglementation, les coûts projetés pour chacune des municipalités reconstituées pour couvrir cette dépense sont de 15 000 \$ chacune pour les municipalités de Fatima, Havre-aux-Maisons, L'Étang-du-Nord et L'île-du-Havre-Aubert et de 2 000 \$ pour Cap-aux-Meules et Grande-Entrée.

Hypothèse 18 Un montant fixe de 10 000 \$ a été imputé à chacune des municipalités reconstituées pour couvrir les dépenses reliées aux documents administratifs (ex. : logo, affiches, document d'information au citoyen, etc.).

HYPOTHÈSES RELATIVES AU COMITÉ DE TRANSITION :

Hypothèse 19 a) (articles 51, 54 et 60) Les coûts du comité de transition et, notamment, la rémunération des membres du comité ainsi que des employés et consultants du comité de transition sont imputés à la ville reconstituée.

Hypothèse 19 b) (articles 51, 54 et 60) Dans le cas où un secteur, suite au scrutin référendaire, est rattaché à une municipalité locale existante, cette dernière doit assumer les coûts relatifs au comité de transition.

Hypothèse 20 (article 64) À la dissolution du comité de transition ses actifs et passifs sont réputés être liés à l'exercice d'une compétence d'agglomération et transférés à la ville centrale.

Hypothèse 21 (articles 74 et 81) Les coûts engagés pour l'organisation et la tenue du scrutin référendaire lorsque celui-ci est positif, ainsi que les coûts de rémunération du personnel électoral engagé pour les fins de l'élection générale anticipée sont imputés à la ville défusionnée.

Hypothèse 22 (article 82) Dans le cas d'un référendum négatif qui implique un secteur partagé entre plusieurs municipalités, les dépenses référendaires sont réparties entre les diverses parties du secteur concerné, soit l'ex-municipalité, selon les proportions respectives des votes positifs exprimés.

Hypothèse 23 (article 83) Toujours dans le cas d'un référendum négatif, les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue d'un scrutin référendaire sont imputables à la ville fusionnée.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES EXCLUSIVES :

Hypothèse 24 (article 93) La municipalité centrale exercera l'ensemble des compétences exclusives qui sont désignées au projet de loi numéro 9 et adoptera le règlement prévu à l'article 93 de la Loi.

Hypothèse 25 (article 105) Tous les équipements, infrastructures et activités d'intérêts collectifs identifiés à la colonne B de l'annexe à la Loi sont de la compétence exclusive de la ville centrale quant à leur gestion et au partage équitable des revenus et dépenses qui y sont liés entre les municipalités participantes.

MODES D'EXERCICES ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION :

Hypothèse 26 (article 110) Le nombre de représentants d'une municipalité au conseil d'agglomération est déterminé en appliquant au nombre total de représentant la proportion de sa population par rapport à la population globale de l'agglomération formée par la ville centrale et les municipalités liées.

Hypothèse 27 (article 110) Le nombre total de représentants au conseil d'agglomération est déterminé en fonction du nombre total de représentants élus de toutes municipalités multiplié par le pourcentage que représente leur population sur la

solution totale des municipalités appliquant les mêmes normes que celles qui prévalaient au sein des communautés urbaines ou des Municipalités Régionales de comté (MRC) avant leur dissolution.

Hypothèse 28 (article 113) Les dépenses relatives au conseil d'agglomération sont réputées faire partie des dépenses d'agglomération et sont financées selon les mêmes modalités de répartition.

Hypothèse 29 (articles 117 à 119) Dans le cas où, avant la réorganisation, une compétence d'agglomération est exercée par un organisme municipal autre que la ville, les revenus et dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont comptabilisés à part et intégrés au budget d'agglomération.

LES EFFETS DE LA RÉORGANISATION SUR LE PERSONNEL :

Hypothèse 30 (article 123) Comme aucun employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la ville, leur traitement ainsi que leurs conditions de travail dans la ville reconstituée est maintenu sur tout l'horizon de l'analyse.

Hypothèse 31 L'affectation des ressources à la ville reconstituée est fondée, pour chaque poste budgétaire, sur les ressources qui prévalaient dans ce territoire avant la fusion et qui sont, pour les fins de la présente étude, considérées comme reflétant l'affectation optimale.

Hypothèse 32 Étant donné le maintien du traitement et des conditions de travail stipulés par la loi, l'hypothèse précédente implique que, dans le cas où suite à la fusion une convention collective a été harmonisée à la hausse, la ville reconstituée devra en assumer les conséquences financières.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Hypothèse 33 (article 139) Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment de la fusion et continuent de les financer elles-mêmes.

Hypothèse 34 (article 139) Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation.

Hypothèse 35 (article 140) La ville centrale assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment de la fusion et celui de la réorganisation.

Hypothèse 36 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la défusion et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomérations deviennent les dettes de la municipalité centrale.

Hypothèse 37 (article 141) Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la défusion et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale qui les finances via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires.

Hypothèse 38 (article 142) Tout bien que la ville possède immédiatement avant la réorganisation et qui est relié à l'exercice d'une compétence exclusive d'agglomération demeure ou devient, selon le cas, un bien de la municipalité centrale.

Hypothèse 39 (article 142) Pour les fins de la présente étude, il sera considéré qu'il n'y aura aucune aliénation des biens en question et donc aucun surplus à redistribuer.

Hypothèse 40 (article 143) Tout bien que la ville a acquis depuis sa constitution et qui est relié à l'exercice d'une compétence locale devient, suite à la réorganisation, un bien de la municipalité liée s'il est situé sur son territoire (bien immeuble) ou qu'il le dessert (bien meuble).

Hypothèse 41 (article 143) Les biens meubles et immeubles qui, avant la constitution de la ville, étaient propriété d'une municipalité liée le redeviennent s'il s'agit d'un bien meuble qui est utilisé pour donner un service sur le territoire de cette municipalité avant la réorganisation.

Hypothèse 42 (article 143) Les deux hypothèses précédentes restent vrais même si, dans le cas d'un immeuble, celui-ci est situé sur le territoire d'une autre municipalité que celle à qui il appartient et même si, dans le cas d'un véhicule, celui-ci est affecté, avant la réorganisation, sur le territoire d'une autre municipalité que celui à qui il appartient.

PARTAGE DES DÉFICITS ET DES SURPLUS RELATIFS AUX ARTICLES 145 À 148

Hypothèse 43 (article 145) Suite à la réorganisation, la municipalité reconstituée récupère à sa charge tout solde de déficit et tout surplus qui peut être affecté exclusivement à son territoire y compris les surplus provenant d'un fond destiné à ce territoire et constitué avant la réorganisation.

Hypothèse 44 (article 146) Dans le cas d'un fond constitué avant la réorganisation et destiné à plusieurs territoires ou arrondissements devant être reconstitués en municipalités liées, le partage des surplus s'effectue selon une quote-part fondée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées.

Hypothèse 45 (article 147) Tout surplus ou déficit qui ne peut être affecté exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée incombe à la municipalité centrale.

Hypothèse 46 (article 148) Le solde de la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide au regroupement de la ville demeure à la ville centrale afin d'être utilisé dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

UNIFORMISATION DES RÉGIMES FISCAUX

Hypothèse 47 (articles 173 et 174) Dans le cas des municipalités centrales qui, avant la réorganisation constituaient les villes, la période d'uniformisation du régime fiscal à l'échelle de leur territoire est étendue à vingt (20) ans à partir du premier exercice financier depuis leur création.

Hypothèse 48 Dans le cas de regroupement où le décret prévoit une clause d'étalement de l'augmentation du taux de la taxe foncière générale sur une période inférieure à dix (10) ans (maximum permis par la Loi), on présume, pour les fins de

l'étude, que cette ville ne se prévaudra pas d'une période d'étalement plus longue mais qu'elle conservera l'étalement prévu au décret. Cependant, dans le cas où une ville regroupée a choisi d'étaler son taux sur une période de dix (10) ans, on présume que la municipalité centrale se prévaudra de la prolongation de la période d'étalement sur vingt (20) ans. Pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, cette période est de trois (3) ans soit de 2002 à 2004.

**4. FOURNITURES DE SERVICES
MUNICIPAUX ET
FONCTIONNEMENT**

4. FOURNITURES DE SERVICES MUNICIPAUX ET FONCTIONNEMENT

4.1 IMPACTS DE LA RECONSTITUTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Dans le cas où le territoire de l'actuelle Municipalité des Îles-de-la-Madeleine serait démembré, un conseil d'agglomération serait constitué. Ce dernier, formé de représentants élus de toutes les municipalités dont les maires, serait investi du pouvoir de décision, de taxation et de tarification à l'égard des services d'agglomération.

Pour des raisons d'efficacité et d'équité, la municipalité centrale fournira les services communs à l'ensemble du territoire, désignés services d'agglomération.

Les impacts de la reconstitution possible des anciennes municipalités sur l'organisation et le fonctionnement des services découlent des paramètres prévus au projet de Loi no 9 concernant les services, équipements, infrastructures ou activités qui continueront d'être partagés à l'échelle de l'ensemble des municipalités. Il importe, à ce stade-ci, de préciser la position générale retenue quant au type et au coût des services à l'égard des compétences de proximité dans le cadre de la présente étude. D'une part, dans les cas où le service n'était pas dispensé par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère que ce même service ne serait pas offert par la municipalité reconstituée. D'autre part, dans les cas où le service était fourni par l'ancienne municipalité avant le regroupement, l'hypothèse retenue considère qu'elle continuera d'offrir ce service et ce, au même coût que dans la ville actuelle.

Pour les fins de l'étude, seule la municipalité centrale agit à l'égard des compétences ci-dessous mentionnées, ces compétences sont désignées «compétences d'agglomération». Les services, équipements, infrastructures ou activités sous la responsabilité du conseil d'agglomération établis dans le cadre de la reconstitution possible des anciennes municipalités des Îles-de-la-Madeleine sont les suivants :

- L'évaluation municipale;
- Les services de sécurité civile;
- Les services de sécurité incendie;

- Le centre d'urgence 9-1-1;
- La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile;
- La cour municipale;
- Le logement social;
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles;
- Les équipements et infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales;
- Les équipements et infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales;
- La mise en œuvre de gestion des matières résiduelles;
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles;
- Le transport collectif des personnes;
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité d'agglomération;
- L'accueil touristique;
- Piscine régionale;
- Corporation culturelle Arimage.

En contrepartie, les compétences de proximité, sous la direction du conseil municipal de chaque municipalité reconstituée, sont:

- Le plan d'urbanisme, la réglementation et les dérogations mineures;
- La délivrance de permis de construction et de rénovation;
- Les programmes d'amélioration de quartier;

- Les conduites locales d'aqueduc et d'égouts;
- Le ramassage et le transport des matières résiduelles;
- La gestion des rues locales;
- Les équipements locaux, de sport ou de culture;
- Les bibliothèques locales;
- Les parcs locaux;
- La délivrance des licences pour vélos, animaux, etc.

Pour les services de police, la Sûreté du Québec continuera d'offrir les services sur l'ensemble du territoire et chaque municipalité reconstituée (incluant la municipalité centrale) assumera les coûts.

4.1.1 Ressources humaines

Le Projet de loi 9 prévoit qu'une réorganisation est réputée constituée une aliénation d'entreprise à la municipalité centrale et à toute autre municipalité liée²³ de sorte que les conventions collectives seront transférées. Les conventions collectives ainsi transférées expirent, à la première des échéances suivantes :

- A la date prévue pour leur expiration ou
- 6 mois après la réorganisation²⁴.

Par conséquent, en fonction de ces principes, lorsque dans la ville actuelle, les conventions collectives ont été uniformisées, ce sont les mêmes salaires et avantages sociaux qui sont reflétés dans les calculs au niveau des municipalités reconstituées même si les conventions collectives qui étaient en vigueur dans la municipalité reconstituée avant la fusion contenaient des conditions moindres.

²³ Article 124, 1^{ère} alinéa Projet de Loi 9

²⁴ Article 124, 2^e alinéa Projet de Loi 9

Selon le Projet de loi 9, tout fonctionnaire ou employé de la Ville actuelle demeure selon le cas un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale²⁵. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale conformément aux règles prévues par la Loi²⁶.

De plus, aucun fonctionnaire ou employé ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou licencié du seul fait de la réorganisation de la Ville ou en raison de son transfert. Une telle personne conserve son ancienneté et ses avantages sociaux et elle continue de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation²⁷. Par conséquent, l'hypothèse retenue considère qu'il n'y aurait aucune diminution du total des effectifs actuels et les coûts utilisés sont ceux figurant au budget 2004 pour le personnel.

Les besoins en ressources humaines ont été établis en tenant compte des compétences d'agglomération qui resteront à la municipalité centrale en lui affectant les effectifs nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par la suite, pour calculer les effectifs qui seront affectés aux municipalités pour leurs compétences de proximité, le nombre total des effectifs actuels réduits de ceux affectés aux compétences d'agglomération a été utilisé. La répartition à toutes les municipalités reconstituées a été effectuée en allouant à ces dernières le même nombre d'effectifs qu'elles avaient avant le regroupement. Tout effectif supplémentaire à ce nombre a été affecté aux compétences d'agglomération.

Évidemment, s'il advenait une reconstitution, une étude supplémentaire portant sur la réaffectation optimale du personnel dans les villes susceptibles d'être reconstituées pourrait être requise.

²⁵ Article 122, Projet de Loi 9

²⁶ Article 122 2^e alinéa Projet de Loi 9

²⁷ Article 123 Projet de loi 9

4.1.1.1 Bilan des impacts sur la masse salariale des employés

Selon les informations obtenues, dans le cas où l'ensemble des municipalités se reconstituait, les employés actuellement à l'emploi de la Ville des Îles-de-la-Madeleine pourraient être réaffectés à leur ancienne municipalité en considérant le partage des services d'agglomération et de proximité.

4.1.1.2 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal et conseil d'agglomération

Il n'y a pas de disposition spécifique dans le Projet de Loi 9 concernant le traitement des élus autant au sein des nouveaux conseils municipaux que du conseil d'agglomération. Par conséquent, la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) s'appliquera et les nouveaux conseils pourront fixer par règlement cette rémunération.

Par ailleurs, pour établir les coûts reliés au conseil d'agglomération comme la rémunération des élus est incluse sous la catégorie administration générale, la même hypothèse que celle s'appliquant pour le partage des dépenses de l'administration générale entre l'agglomération et la proximité a été appliquée. Pour les fins des projections financières, l'hypothèse retenue considère que le montant obtenu pour le traitement des élus du conseil d'agglomération suite au partage serait suffisant pour couvrir la rémunération de ces derniers.

Pour ce qui est de la partie imputée aux compétences de proximité (le solde), ce montant a été redistribué à chacune des municipalités reconstituées au prorata des dépenses de rémunération du conseil municipal provenant des résultats financiers de l'année précédent le regroupement. Par la suite, le montant alloué à chacune des municipalités reconstituées a été ajusté (à la baisse ou à la hausse) de façon à ce que la rémunération à l'égard des élus municipaux résultant du partage, respecte les mêmes montants que ceux observés dans l'année financière précédent le regroupement (rémunération avant le regroupement indexé). Le tableau 4.1 illustre l'impact des coûts de transition récurrent relié au traitement des élus.

Tableau 4.1 Bilan des impacts sur la rémunération- conseil municipal

	Impact traitement des élus année 1 de la reconstitution
Conseil d'agglomération	n/a
Conseil municipal de Cap-aux-Meules	8 375 \$
Conseil municipal de Fatima	16 554 \$
Conseil municipal de Grande-Entrée	12 202 \$
Conseil municipal Grosse-Île	7 770 \$
Conseil municipal de Havre-aux-Maisons	16 165 \$
Conseil municipal de L'Étang-du-Nord	18 810 \$
Conseil municipal de Havre-Aubert	17 000 \$
Total	96 875 \$

4.1.2 Ressources matérielles

Selon ce que prévoit la Loi, les coûts reliés à l'entretien des bâtiments, machinerie et véhicules se rattachant à un service municipal qui découle en totalité d'une compétence d'agglomération ont été imputés dans les dépenses d'agglomération et ce, peu importe où est situé l'immeuble ou à quelle municipalité appartenait l'équipement avant le regroupement. Considérant cette application, il n'était pas pertinent à ce stade-ci de l'étude, d'effectuer une liste exhaustive de tous les bâtiments, machinerie et véhicules qui demeureront à l'agglomération. L'objectif était de s'assurer, que dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, que les actifs actuels de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine seraient suffisants pour que chacune d'elle (incluant la municipalité centrale) puisse exercer et les compétences d'agglomération (seulement pour la municipalité centrale) et celles de proximité.

Par conséquent, selon les renseignements obtenus du personnel de la ville des Îles-de-la-Madeleine, les ressources matérielles disponibles dans la ville actuelle sont suffisantes pour répondre aux besoins de chacune des anciennes villes susceptibles d'être reconstituées en fonction des actifs qu'elle possédait avant la réorganisation. En conséquence, aucun coût supplémentaire relativement à l'achat d'actif n'a donc été

considéré. Malgré les informations obtenues, en ce sens que la Ville actuelle n'anticipe pas de problématiques quant au partage éventuel des actifs dans le cas de reconstitutions éventuelles des anciennes municipalités, il n'en demeure pas moins, que dans le cas où une reconstitution éventuelle devait avoir lieu, une analyse plus approfondie quant au partage des actifs pourrait être appropriée.

4.1.3 Aspects financiers et fiscaux

4.1.3.1 Évaluation des coûts non récurrents liés à la reconstitution de chacune des anciennes municipalités et formulation d'une hypothèse de financement

Les coûts non récurrents liés à la reconstitution possible de chacune des anciennes municipalités ont été financés sur une période de trois ans. Le tableau 4.2 illustre l'estimation des coûts non récurrents ainsi que l'impact sur le budget annuel pour chaque municipalité susceptible d'être reconstituée. Les coûts récurrents estimés pour les besoins en ressources humaines sont ajoutés pour illustrer l'impact sur le budget annuel des coûts de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.2 Coûts liés à la reconstitution

COÛTS DE RECONSTITUTION	Cap-aux-Meules	Fatima	Grande-Entrée	Grosse-Île	Havre-aux-Maisons	L'Étang-du-Nord	L'Île-du-Havre-Aubert	Total
Documents administratifs	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	70 000 \$
Scrutin référendaire	11 218 \$	19 187 \$	4 171 \$	3 621 \$	14 035 \$	14 703 \$	19 779 \$	86 713 \$
Comité de transition	16 603 \$	28 148 \$	6 498 \$	5 395 \$	21 865 \$	31 203 \$	25 288 \$	135 000 \$
Réaménagement de locaux	17 500 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	22 500 \$	22 500 \$	142 500 \$
Répartition d'actifs - équipements acquisition								
Équipements informatiques	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$		26 000 \$	156 000 \$
Convention collective - accréditation syndicale et harm.	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	70 000 \$
Refonte des règlements	2 000 \$	15 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	66 000 \$
Coûts de reconstitution non récurrents	93 321 \$	128 335 \$	78 669 \$	77 016 \$	116 900 \$	103 407 \$	128 567 \$	726 213 \$
Impact budgétaire annuel	31 107 \$	42 778 \$	26 223 \$	25 672 \$	38 967 \$	34 469 \$	42 856 \$	242 071 \$
Coûts de reconstitution récurrents	8 375 \$	16 554 \$	12 202 \$	7 770 \$	16 165 \$	18 810 \$	17 000 \$	96 875 \$
Total des coûts de reconstitution	39 481 \$	59 333 \$	38 425 \$	33 442 \$	55 131 \$	53 279 \$	59 855 \$	338 946 \$

4.1.3.2 Utilisation du solde de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le solde de l'aide financière à verser dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal est appliqué en réduction des dépenses d'agglomération. Le solde de l'aide financière à recevoir au 31 décembre 2004 est de 211 408 \$ dont 132 130 \$ en 2005 et 79 278 \$ en 2006. Comme l'an 1 de la reconstitution des municipalités est établi à partir des prévisions budgétaires 2004 de la ville des Îles-de-la-Madeleine et que ce budget tient compte d'un revenu de 264 260 \$ à titre de subvention d'aide au regroupement, l'an 3 des prévisions budgétaires est donc la dernière année où on considère ce revenu.

4.1.3.3 État du fonds de roulement, du surplus (déficit) accumulé et de toute somme disponible à tout autre fonds de la ville actuelle et répartition prévisible

Les réserves ainsi que les surplus qui, selon les termes du décret, avaient été affectés aux bénéfices des anciennes municipalités au moment du regroupement, continueront d'appartenir à chacune d'entre elles dans le cas d'une reconstitution. Depuis le regroupement, la municipalité des Îles-de-la-Madeleine a créé aucune nouvelle réserve et les réserves existantes proviennent tous des anciennes municipalités. Le surplus accumulé affecté au 31 décembre 2002 totalise 947 710 \$ dont 510 937 \$ provenant des surplus des anciennes municipalités et 436 773 \$ de la nouvelle Ville des îles-de-la-Madeleine.

4.1.3.4 État de la dette à long terme de la ville actuelle et répartition prévisible

Les anciennes villes réorganisées reprennent à leur compte, le solde des dettes qui étaient les leurs au moment de la fusion et continuent de les financer elles-mêmes.

Toutefois si, avant la réorganisation, le financement de telles dettes était assumé par plusieurs anciennes municipalités, ces dettes deviennent des dettes de la municipalité centrale qui les finance par une quote-part payable par chaque municipalité visée liée selon les mêmes bases de répartition que celles appliquées immédiatement avant la réorganisation. Afin de simplifier la présentation des projections financières les termes (capital et intérêts) ont été imputés directement aux municipalités reconstituées.

Cette pratique ne vient aucunement modifier les résultats et produit exactement le même effet que si on avait appliqué les quote-parts.

La ville centrale (agglomération) assume les dettes qui sont liées à des biens et des services qui relèvent de sa compétence exclusive si de telles dettes ont été contractées entre le moment de la fusion et celui de la réorganisation.

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la défusion et qui relèvent de l'exercice de compétences d'agglomérations deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération).

Les dettes contractées par la ville après sa création et avant la défusion et qui relèvent de l'exercice de compétences locales deviennent les dettes de la municipalité centrale (agglomération) qui les finance via une quote-part versée par la ou les municipalités bénéficiaires. Encore ici, les termes (capital et intérêts) ont directement été imputés aux anciennes municipalités reconstituées.

Le tableau 4.3 présente l'état de la dette long terme au 31 décembre 2004 et sa répartition prévisible en tenant compte des hypothèses ci-haut mentionnées. Il importe de préciser que l'état de la dette en situation regroupée est le même qu'en situation de reconstitution. Dans le présent cas, aucun investissement en capital est nécessaire dans le cas de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités.

Tableau 4.3 État de la dette au 31-12-2004 et répartition prévisible

Liste des règlements	Cap-aux-Meules	Fatima	Grande-Entrée	Grosse-Île	Havre-aux-Maisons	L'Étang-du-Nord	L'Île-du-Havre-Aubert	Îles-de-la-Madeleine
Solde de la dette au 31-12-2004	690 600 \$	491 183 \$	58 451 \$	167 400 \$	190 890 \$	779 200 \$	299 700 \$	2 533 780 \$

4.1.3.5 Immobilisations de la ville actuelle et répartition prévisible

Pour les fins de la présente étude, afin de ne pas biaiser les résultats en incluant au service de la dette tous les projets prévus au programme triennal en immobilisations, seuls les projets en immobilisation dont les règlements d'emprunt sont adoptés ou en voie de l'être ont été considérés. Pour la municipalité des îles-de-la-Madeleine, comme il n'y a aucun règlement en cours d'adoption actuellement, aucun problème de répartition ne se pose quant au partage éventuel de l'emprunt.

4.1.3.6 *État du sommaire du rôle d'évaluation municipale de la ville actuelle et répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités*

Le tableau 4.4 illustre le sommaire du rôle d'évaluation imposable de la ville actuelle et la répartition des valeurs entre chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.4 *Sommaire du rôle d'évaluation municipale imposable*

Catégorie d'immeuble	Évaluation ville actuelle	Évaluation Cap-aux-Meules	Évaluation Fatima	Évaluation Grande-Entrée	Évaluation Grosse-Île	Évaluation Havre-aux-Maisons	Évaluation L'Étang-du-Nord	Évaluation L'Île-du-Havre-Aubert
Résidentiel	251 719 900 \$	36 676 800 \$	48 725 000 \$	9 564 300 \$	8 347 200 \$	43 587 200 \$	62 985 000 \$	41 834 400 \$
Non résidentiel	116 222 610 \$	46 798 600 \$	11 689 800 \$	1 958 300 \$	13 943 600 \$	8 968 700 \$	20 981 910 \$	11 881 700 \$
Total assiette imposable	367 942 510 \$	83 475 400 \$	60 414 800 \$	11 522 600 \$	22 290 800 \$	52 555 900 \$	83 966 910 \$	53 716 100 \$

Le tableau 4.5 illustre le budget pro forma des dépenses nettes annuelles de la ville actuelle ainsi que les budgets d'agglomération de chacune des municipalités reconstituées pour l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.5 Budgets des dépenses nettes pour l'an 1 de la reconstitution

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE		SERVICES D'AGGLOMÉRATION					SERVICES DE PROXIMITÉ					Cap-aux-Meules					Fatima					
	Dépenses de fonctionnement (1)		% (2)	Dépenses de fonctionnement agglomération (3)	Transferts (4)	Autres revenus de sources locales (5)	Dépenses de fonctionnement nettes agglomération (6)	% (7)	Dépenses de fonctionneme nt locales (8)	Transferts (9)	Autres revenus de sources locales (10)	Dépenses de fonctionnement nettes services de proximité (11)	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	
REVENUS NON APPARIÉS																							
Droit de mutation	70 000 \$		0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	- \$	70 000 \$	(70 000) \$		(15 881) \$					(11 494) \$				
Intérêts de banque et placements	3 500 \$		37%	- \$	- \$	1 331 \$	(1 331) \$	83%	- \$	- \$	2 189 \$	(2 189) \$											
Intérêts sur compte à recevoir et autres frais	109 200 \$		19%	- \$	- \$	21 041 \$	(21 041) \$	81%	- \$	- \$	88 159 \$	(88 159) \$		(9 072) \$					(18 115) \$				
Regroupement municipal	264 260 \$		100%	- \$	264 260 \$	- \$	(264 260) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$							(90 395) \$				
Péréquation	949 800 \$		53%	- \$	503 707 \$	- \$	(503 707) \$	47%	- \$	444 893 \$	- \$	(444 893) \$		(47 812) \$					(90 395) \$				
Programme d'aide financière aux MRC	126 900 \$		100%	- \$	126 900 \$	- \$	(126 900) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$							(46 856) \$				
Compensation pour TGE-FSFAL	177 924 \$		0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	- \$	177 924 \$	- \$	(177 924) \$		- \$					(46 856) \$				
Diversification des revenus	71 200 \$		37%	- \$	26 583 \$	- \$	(26 583) \$	63%	- \$	44 617 \$	- \$	(44 617) \$		(13 572) \$					(5 227) \$				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																							
Total revenus non appariés																							
Dépenses administration générales (imputation)			37%	784 617 \$	- \$	5 974 \$	778 643 \$	63%	1 316 889 \$	867 434 \$	160 327 \$	(827 762) \$											
Conseil municipal	1	284 689 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	10 026 \$	1 306 863 \$		43 079 \$					53 036 \$				
Application de la loi	2	17 000 \$	100%	17 000 \$	- \$	17 000 \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		1 459 \$					- \$				
Gestion financière et administrative	3	1 098 781 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		239 685 \$					326 845 \$				
Greffé	4	139 522 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		4 540 \$					1 541 \$				
Évaluation	5	245 000 \$	100%	245 000 \$	- \$	28 825 \$	216 175 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		18 486 \$					40 083 \$				
Gestion du personnel	6	274 300 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$					- \$				
Autres	7	304 214 \$		- \$	- \$	- \$	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$		81 830 \$		39 481 \$		59 775 \$	59 332 \$			59 332 \$	
TOTAL ADMINISTRATION	8	2 363 506 \$	44%	1 046 617 \$	921 450 \$	74 171 \$	50 996 \$	56%	1 316 889 \$	667 434 \$	170 354 \$	479 101 \$		389 059 \$	90 583 \$	- \$	39 481 \$	130 064 \$	481 280 \$	46 770 \$	- \$	59 332 \$	106 102 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE																							
Police	9	693 977 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	693 977 \$	- \$	- \$	693 977 \$		155 893 \$					106 981 \$				
Protection contre les incendies	10	230 928 \$	100%	230 928 \$	- \$	4 500 \$	226 428 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		194 519 \$					65 871 \$				
Sécurité civile	11	12 000 \$	100%	12 000 \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$					- \$				
Autres	12	7 650 \$	100%	7 650 \$	- \$	- \$	7 650 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		139 \$					15 367 \$				
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	944 565 \$	27%	250 578 \$	- \$	4 500 \$	246 078 \$	73%	693 977 \$	- \$	- \$	693 977 \$		350 540 \$	196 797 \$	- \$	- \$	196 797 \$	188 219 \$	105 668 \$	- \$	- \$	105 668 \$
TRANSPORT																							
Réseau routier																							
voirie municipale	14	896 724 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	896 724 \$	380 519 \$	4 500 \$	511 705 \$		23 919 \$					132 734 \$				
enlèvement de la neige	15	1 112 219 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	1 112 219 \$	- \$	366 350 \$	745 869 \$		129 337 \$					259 569 \$				
éclairage des rues	16	76 732 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	76 732 \$	- \$	- \$	76 732 \$		16 419 \$					24 259 \$				
circulation et stationnement	17	11 936 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	11 936 \$	- \$	14 670 \$	(2 734) \$		550 \$					173 \$				
Transport collectif																							
transport adapté	18	167 759 \$	100%	167 759 \$	142 422 \$	- \$	25 337 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$					3 507 \$				
transport aérien	19	- \$												- \$					- \$				
transport par eau	20	- \$												- \$					- \$				
Autres	21	- \$												3 507 \$					- \$				
TOTAL TRANSPORT	22	2 265 370 \$	7%	167 759 \$	142 422 \$	- \$	25 337 \$	93%	2 097 611 \$	380 519 \$	385 520 \$	1 331 572 \$		173 732 \$	124 474 \$	- \$	- \$	124 474 \$	420 242 \$	301 091 \$	- \$	- \$	301 091 \$
HYGIÈNE DU MILIEU																							
Eau et égouts																							
approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	487 534 \$	100%	487 534 \$	133 500 \$	- \$	354 034 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		159 687 \$					2 816 \$				
réseau de distribution de l'eau potable	24	442 860 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	442 860 \$	52 816 \$	21 550 \$	368 494 \$		140 851 \$					222 764 \$				
traitement des eaux usées	25	335 612 \$	100%	335 612 \$	394 663 \$	- \$	(59 051) \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$					- \$				
réseaux d'égouts	26	266 816 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	266 816 \$	- \$	33 929 \$	232 887 \$		82 641 \$					65 428 \$				
Matières résiduelles																							
déchets domestiques																							
- cueillette et transport	27	621 300 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	621 300 \$	- \$	- \$	621 300 \$		234 976 \$					244 976 \$				
- élimination	28	1 361 399 \$	100%	1 361 399 \$	40 000 \$	269 500 \$	1 051 899 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$					- \$				
matières secondaires																							
- cueillette et transport	29	- \$												- \$					- \$				
- traitement	30	- \$												- \$					- \$				
élimination des matériaux secs	31	- \$												- \$					- \$				
Amélioration des cours d'eau	32	- \$												- \$					- \$				
Protection de l'environnement	33	- \$												- \$					- \$				
Autres	34	- \$												- \$					- \$				
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	3 515 521 \$	62%	2 184 545 \$	568 163 \$	269 500 \$	1 346 882 \$	38%	1 330 976 \$	52 816 \$	55 479 \$	1 222 681 \$		618 155 \$	278 952 \$	- \$	- \$	278 952 \$	535 984 \$	241 871 \$	- \$	- \$	241 871 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																							
Inspection des aliments	1	- \$												- \$					- \$				
Logement social	2	112 500 \$	100%	112 500 \$	- \$	- \$	112 500 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$					10 366 \$				
Autres	3	- \$												16 133 \$					- \$				
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4	112 500 \$	100%	112 500 \$	- \$	- \$	112 500 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		16 133 \$		- \$	- \$	- \$	10 366 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																							
Aménagement, urbanisme et zonage	5	276 363 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	276 363 \$	- \$	36 005 \$	240 358 \$		2 590 \$					2 775 \$				
Rénovation urbaine																							
biens patrimoniaux	6	- \$												- \$					- \$				
autres biens	7	7 228 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	7 228 \$	12 000 \$	- \$	(4 772) \$		90 852 \$					- \$				
Promotion et développement économique																							
industries et commerces	8	278 898 \$	100%	278 898 \$	26 500 \$	- \$	252 398 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		16 525 \$					- \$				
tourisme	9	41 450 \$	100%	41 450 \$	12 600 \$	- \$	28 850 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$					10 267 \$				
autres	10	177 095 \$	100%	177 095 \$	170 000 \$	- \$	7 095 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$		- \$					13 086 \$				
Autres	11	- \$												- \$					182 483 \$				
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12	781 034 \$	64%	497 443 \$	209 100 \$	- \$	288 343 \$	36%	283 591 \$	12 000 \$	36 005 \$	235 586 \$		109 967 \$	27 986 \$	- \$	- \$	27 986 \$	208 621 \$	53 093 \$	- \$	- \$	53 093 \$
LOISIRS ET CULTURE																							
Activités récréatives																							
centres communautaires	13	494 522 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	494 522 \$	149 089 \$	123 800 \$	221 633 \$		81 073 \$					4 046 \$				
patinoires intérieures et extérieures	14	497 792 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	497 792 \$	- \$	287 200 \$	210 592 \$		105 890 \$					321 242 \$				
piscines, plages et ports de plaisance	15	10 178 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	10 178 \$	- \$	- \$	10 178 \$		5 116 \$					5 116 \$				
parcs et terrains de jeux	16	106 628 \$	0%	- \$	- \$	- \$	- \$	100%	106 628 \$	- \$	62 650 \$	43 978 \$		- \$					33 578 \$				
parcs régionaux - gestion et exploitation																							
expositions et foires	17	42 341 \$	0%	- \$	- \$																		

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE					Grande-Entrée					Grosse-Île					Havre-aux-Maisons					L'Étang-du-Nord					
	Dépenses de fonctionnement (1)	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée	Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS																										
Droit de mutation	70 000 \$		(2 192) \$					(4 241) \$					(9 999) \$						(15 974) \$							
Intérêts de banque et placements	3 500 \$																		(21 608) \$							
Intérêts sur compte à recevoir et autres frais	109 200 \$		(4 679) \$					(5 893) \$					(14 396) \$						(110 488) \$							
Regroupement municipal	264 260 \$																									
Péréquation	948 600 \$		(20 873) \$					(25 563) \$					(79 793) \$						(46 950) \$							
Programme d'aide financière aux MRC	126 900 \$							- \$					(39 964) \$						(9 383) \$							
Compensation pour TGE-FSFAL	177 924 \$		(16 852) \$					(6 235) \$					(4 011) \$													
Diversification des revenus	71 200 \$		(876) \$																							
ADMINISTRATION GÉNÉRALE																										
Total revenus non appariés																										
Dépenses administration générales (imputation)																										
Conseil municipal	1 284 689 \$	36 523 \$					23 777 \$					58 580 \$					146 268 \$									
Application de la loi	2 17 000 \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
Gestion financière et administrative	3 1 098 781 \$	178 801 \$					137 384 \$					209 509 \$					198 643 \$									
Greffe	4 139 522 \$	800 \$					978 \$					5 489 \$					38 531 \$									
Évaluation	5 245 000 \$	10 689 \$					17 643 \$					32 382 \$					72 913 \$									
Gestion du personnel	6 274 300 \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
Autres	7 304 214 \$	4 779 \$			38 425 \$		43 275 \$			33 442 \$		48 584 \$			55 131 \$		74 913 \$				53 279 \$					
TOTAL ADMINISTRATION	8 2 363 606 \$	231 392 \$	59 751 \$	- \$	38 425 \$	98 176 \$	223 055 \$	59 500 \$	- \$	33 442 \$	92 942 \$	354 554 \$	13 068 \$	- \$	55 131 \$	68 199 \$	529 268 \$	36 275 \$	- \$	53 279 \$	89 554 \$					
SÉCURITÉ PUBLIQUE																										
Police	9 693 977 \$	19 128 \$					43 635 \$					86 139 \$					154 684 \$									
Protection contre les incendies	10 230 928 \$	39 700 \$					44 888 \$					52 674 \$					78 735 \$									
Sécurité civile	11 12 000 \$	1 035 \$					4 360 \$					- \$					22 474 \$									
Autres	12 7 650 \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13 944 555 \$	59 863 \$	33 608 \$	- \$	- \$	33 608 \$	92 863 \$	52 134 \$	- \$	- \$	52 134 \$	138 813 \$	77 931 \$	- \$	- \$	77 931 \$	255 693 \$	143 661 \$	- \$	- \$	143 661 \$					
TRANSPORT																										
Réseau routier																										
voirie municipale	14 896 724 \$	27 982 \$					7 790 \$					134 462 \$					153 986 \$									
enlèvement de la neige	15 1 112 219 \$	30 804 \$					55 000 \$					215 609 \$					152 863 \$									
éclairage des rues	16 76 732 \$	9 279 \$					7 955 \$					7 110 \$					14 037 \$									
circulation et stationnement	17 11 936 \$	- \$					- \$					- \$					7 093 \$									
Transport collectif																										
transport adapté	18 167 759 \$	- \$					1 010 \$					4 733 \$					3 507 \$									
transport aérien	19 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
transport par eau	20 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
Autres	21 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
TOTAL TRANSPORT	22 2 265 370 \$	68 065 \$	48 767 \$	- \$	- \$	48 767 \$	71 755 \$	51 410 \$	- \$	- \$	51 410 \$	361 914 \$	259 301 \$	- \$	- \$	259 301 \$	331 466 \$	237 486 \$	- \$	- \$	237 486 \$					
HYGIÈNE DU MILIEU																										
Eau et égouts																										
approvisionnement et traitement de l'eau potable	23 487 534 \$	- \$					- \$					4 298 \$					32 575 \$									
réseau de distribution de l'eau potable	24 442 860 \$	- \$					2 503 \$					70 628 \$					235 044 \$									
traitement des eaux usées	25 335 612 \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
réseaux d'égouts	26 266 816 \$	- \$					- \$					40 798 \$					78 542 \$									
Matières résiduelles																										
déchets domestiques																										
- cueillette et transport	27 621 300 \$	65 069 \$					66 473 \$					184 675 \$					347 413 \$									
- élimination	28 1 381 399 \$	2 737 \$					- \$					- \$					- \$									
matières secondaires																										
- cueillette et transport	29 - \$	- \$					6 000 \$					- \$					- \$									
- traitement	30 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
élimination des matériaux secs	31 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
Amélioration des cours d'eau	32 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
Protection de l'environnement	33 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
Autres	34 - \$	- \$					- \$					803 \$					- \$									
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35 3 515 621 \$	67 806 \$	30 598 \$	- \$	- \$	30 598 \$	74 976 \$	33 834 \$	- \$	- \$	33 834 \$	301 202 \$	135 922 \$	- \$	- \$	135 922 \$	693 574 \$	312 986 \$	- \$	- \$	312 986 \$					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE																										
Inspection des aliments	1 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
Logement social	2 112 500 \$	16 449 \$					12 722 \$					15 077 \$					8 180 \$									
Autres	3 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4 112 500 \$	16 449 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	12 722 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	15 077 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	8 180 \$	- \$	- \$	- \$	- \$					
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT																										
Aménagement, urbanisme et zonage	5 276 363 \$	1 089 \$					985 \$					14 205 \$					2 221 \$									
Rénovation urbaine																										
biens patrimoniaux	6 - \$	- \$					- \$					- \$					- \$									
autres biens	7 7 228 \$	- \$					- \$					- \$					346 098 \$									
Promotion et développement économique																										
industries et commerces	8 278 898 \$	2 489 \$					4 577 \$					22 379 \$					58 208 \$									
tourisme	9 41 450 \$	- \$					4 645 \$					- \$					3 924 \$									
autres	10 177 095 \$	- \$					33 442 \$					- \$					- \$									
Autres	11 - \$	1 076 \$					- \$					1 556 \$					- \$									
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12 781 034 \$	4 634 \$	1 179 \$	- \$	- \$	1 179 \$	43 629 \$	11 103 \$	- \$	- \$	11 103 \$	38 140 \$	9 706 \$	- \$	- \$	9 706 \$	410 451 \$	104 458 \$	- \$	- \$	104 458 \$					
LOISIRS ET CULTURE																										
Activités récréatives																										
centres communautaires	13 494 522 \$	- \$					34 157 \$					77 285 \$					185 870 \$									

FONCTIONS ET ACTIVITÉS	BUDGET 2004 VILLE ACTUELLE		L'île-du-Havre-Aubert				
	Dépenses de fonctionnement (1)		Réel 2001 référence	Services de proximité dépenses nettes	Ajustements	Coûts Transition	budget 2004 ville reconstituée
REVENUS NON APPARIÉS							
Droit de mutation	70 000 \$			(10 219) \$			
Intérêts de banque et placements	3 500 \$						
Intérêts sur compte à recevoir et autres frais	109 200 \$			(14 396) \$			
Regroupement municipal	264 260 \$						
Péréquation	948 600 \$			(69 970) \$			
Programme d'aide financière aux MRC	126 900 \$						
Compensation pour TGE-FSFAL	177 924 \$			(27 302) \$			
Diversification des revenus	71 200 \$			(5 313) \$			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Total revenus non appariés							
Dépenses administration générales (imputation)							
Conseil municipal	1 284 689 \$		182 861 \$				
Application de la loi	2 17 000 \$		- \$				
Gestion financière et administrative	3 1 098 781 \$		259 051 \$				
Greffe	4 139 522 \$		- \$				
Évaluation	5 245 000 \$		92 172 \$				
Gestion du personnel	6 274 300 \$						
Autres	7 304 214 \$		126 413 \$			59 855 \$	
TOTAL ADMINISTRATION	8	2 363 606 \$	660 497 \$	173 154 \$	- \$	59 855 \$	233 009 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Police	9 693 977 \$		108 053 \$				
Protection contre les incendies	10 230 828 \$		41 887 \$				
Sécurité civile	11 12 000 \$		- \$				
Autres	12 7 650 \$		- \$				
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	13	944 555 \$	149 940 \$	84 178 \$	- \$	- \$	84 178 \$
TRANSPORT							
Réseau routier							
voirie municipale	14 896 724 \$		204 693 \$				
enlèvement de la neige	15 1 112 219 \$		207 867 \$				
éclairage des rues	16 78 732 \$		15 180 \$				
circulation et stationnement	17 11 936 \$		- \$				
Transport collectif			- \$				
transport adapté	18 187 759 \$		3 600 \$				
transport aérien	19 - \$		- \$				
transport par eau	20 - \$		- \$				
Autres	21 - \$		- \$				
TOTAL TRANSPORT	22	2 265 370 \$	431 340 \$	309 043 \$	- \$	- \$	309 043 \$
HYGIÈNE DU MILIEU							
Eau et égouts							
approvisionnement et traitement de l'eau potable	23 487 534 \$		3 783 \$				
réseau de distribution de l'eau potable	24 442 860 \$		109 723 \$				
traitement des eaux usées	25 335 612 \$		31 939 \$				
réseaux d'égouts	26 266 816 \$		1 166 \$				
Matières résiduelles							
déchets domestiques							
- cueillette et transport	27 621 300 \$		266 017 \$				
- élimination	28 1 361 399 \$		- \$				
matières secondaires							
- cueillette et transport	29 - \$		- \$				
- traitement	30 - \$		- \$				
élimination des matériaux secs	31 - \$		- \$				
Amélioration des cours d'eau	32 - \$		- \$				
Protection de l'environnement	33 - \$		- \$				
Autres	34 - \$		5 128 \$				
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	35	3 515 521 \$	417 756 \$	188 519 \$	- \$	- \$	188 519 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE							
Inspection des aliments	1 - \$		- \$				
Logement social	2 112 500 \$		49 231 \$				
Autres	3 - \$		- \$				
TOTAL SANTÉ ET BIEN ÊTRE	4	112 500 \$	49 231 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT							
Aménagement, urbanisme et zonage	5 276 363 \$		32 253 \$				
Rénovation urbaine							
biens patrimoniaux	6 - \$		- \$				
autres biens	7 7 228 \$		26 973 \$				
Promotion et développement économique							
industries et commerces	8 278 898 \$		37 434 \$				
tourisme	9 41 450 \$		8 688 \$				
autres	10 177 095 \$		4 908 \$				
Autres	11 - \$		- \$				
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	12	781 034 \$	110 257 \$	28 060 \$	- \$	- \$	28 060 \$
LOISIRS ET CULTURE							
Activités récréatives							
centres communautaires	13 494 522 \$		3 586 \$				
patinoires intérieures et extérieures	14 497 792 \$		- \$				
piscines, plages et ports de plaisance	15 10 178 \$		43 637 \$				
parcs et terrains de jeux	16 106 628 \$		3 423 \$				
parcs régionaux - gestion et exploitation							
expositions et foires	17 42 341 \$		77 345 \$				
autres	18 385 986 \$		240 103 \$				
total activités récréatives	19	1 537 447 \$	368 094 \$	145 021 \$	- \$	- \$	145 021 \$
Activités culturelles							
centres communautaires	20 17 389 \$		- \$				
bibliothèques	21 84 452 \$		23 317 \$				
patrimoine							
musées et centres d'exposition	22 - \$		77 813 \$				
autres ressources du patrimoine	23 46 052 \$		47 511 \$				
autres	24 146 967 \$		- \$				
Equipemets et événements d'agglomératoin - Art. 105 (liste)							
total activités culturelles	25	536 978 \$	148 641 \$	87 697 \$	- \$	- \$	87 697 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	26	2 074 425 \$	516 735 \$	232 718 \$	- \$	- \$	232 718 \$
ÉLECTRICITÉ	27	- \$					- \$
FRAIS DE FINANCEMENT							
Dette à long terme							
intérêts	28 1 068 124 \$		172 718 \$	185 738 \$			185 738 \$
autres frais	29 10 000 \$		- \$	- \$			- \$
Autres frais de financement	30 145 000 \$		11 564 \$	21 239 \$			21 239 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	31	1 223 124 \$	184 282 \$	206 977 \$	- \$	- \$	206 977 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES							
Remboursement dette à long terme		1 749 978 \$	182 960 \$	271 818 \$	(176 954) \$		94 864 \$
Transfert aux activités d'investissement		60 000 \$	1 304 685 \$				
TOTAL ACTIVITÉS FINANCIÈRES		1 809 978 \$	1 487 645 \$	271 818 \$	(176 954) \$	- \$	94 864 \$
TOTAL DÉPENSES		15 090 013 \$	4 007 683 \$	1 494 465 \$	(176 954) \$	59 855 \$	1 377 366 \$

4.1.4 Montant à recouvrer par la taxe foncière

Le tableau 4.6 illustre le montant à recouvrer par la taxe foncière pour l'agglomération et pour chacune des villes reconstituées afin de respecter l'équilibre budgétaire. Ce montant permettra d'établir le taux de la taxe foncière générale de l'an 1 de la reconstitution.

Tableau 4.6 Montant à recouvrer par la taxe foncière générale

	SERVICES D'AGGLOMÉ- RATION	Cap-aux-Meules	Fatima	Grande-Entrée	Grosse-Île	Havre-aux-Maisons	L'Étang-du-Nord	L'Île-du-Havre- Aubert	TOTAL
REVENUS AUTRES QUE REVENUS DE TAXES GÉNÉRALES									
Total des taxes sur une autres bases	1 878 310 \$	142 371 \$	221 587 \$	26 633 \$	24 595 \$	274 434 \$	297 214 \$	153 028 \$	3 018 162 \$
Total des paiements tenant lieux de taxes	335 492 \$	491 407 \$	35 593 \$	7 285 \$	21 684 \$	31 911 \$	136 845 \$	35 863 \$	1 096 081 \$
TOTAL DES REVENUS	2 213 802 \$	633 778 \$	257 180 \$	33 918 \$	46 270 \$	306 345 \$	434 059 \$	188 890 \$	4 114 243 \$
DÉPENSES NETTES									
Administration générale	50 996 \$	130 064 \$	106 102 \$	98 176 \$	92 942 \$	68 199 \$	89 554 \$	233 009 \$	869 042 \$
Sécurité publique	246 078 \$	196 797 \$	105 668 \$	33 608 \$	52 134 \$	77 931 \$	143 661 \$	84 178 \$	940 055 \$
Transport	25 337 \$	124 474 \$	301 091 \$	48 767 \$	51 410 \$	259 301 \$	237 486 \$	309 043 \$	1 366 909 \$
Hygiène du milieu	1 346 882 \$	278 952 \$	241 871 \$	30 598 \$	33 834 \$	135 922 \$	312 986 \$	188 519 \$	2 569 563 \$
Santé et bien être	112 500 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	112 500 \$
Urbanisme	288 343 \$	27 986 \$	53 093 \$	1 179 \$	11 103 \$	9 706 \$	104 458 \$	28 060 \$	523 929 \$
Loisirs et cultures	51 285 \$	206 903 \$	228 037 \$	35 118 \$	66 540 \$	228 524 \$	149 728 \$	232 718 \$	1 198 853 \$
Frais de financement	331 266 \$	110 924 \$	149 187 \$	7 720 \$	12 972 \$	154 731 \$	252 928 \$	206 977 \$	1 226 705 \$
Activités financières	601 034 \$	6 259 \$	(32 188) \$	10 110 \$	16 700 \$	83 827 \$	211 671 \$	94 864 \$	992 277 \$
TOTAL DES DÉPENSES NETTES	3 053 721 \$	1 082 358 \$	1 152 862 \$	265 276 \$	337 637 \$	1 018 141 \$	1 502 472 \$	1 377 366 \$	9 789 833 \$
MONTANT À SUPPORTER PAR LA TAXE GÉNÉRALE	839 918 \$	448 580 \$	895 682 \$	231 358 \$	291 367 \$	711 796 \$	1 068 413 \$	1 188 476 \$	5 675 590 \$

4.1.5 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités

Le tableau 4.7 illustre les taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle pour chacune des anciennes municipalités.

Tableau 4.7 Taux de taxation en vigueur dans la ville actuelle

Taux de taxation actuelle	Cap-aux-Meules	Fatima	Grande-Entrée	Grosse-Île	Havre-aux-Maisons	L'Étang-du-Nord	L'Île-du-Havre- Aubert
Taux de la taxe foncière- Résiduel	1,3550 \$	1,5020 \$	1,5020 \$	1,5020 \$	1,3795 \$	1,3339 \$	1,4016 \$
Taux de la taxe foncière-non résidentiel	1,5520 \$	1,7402 \$	1,7402 \$	1,7402 \$	1,4376 \$	1,4661 \$	1,6397 \$
Tarification aqueduc	120 \$	120 \$	- \$	- \$	120 \$	120 \$	120 \$
Tarification égouts	130 \$	130 \$	- \$	- \$	130 \$	130 \$	130 \$
Tarification dette aqueduc et égouts	146 \$	29 \$	- \$	- \$	70 \$	11 \$	7 \$
Tarification matières résiduelles	240 \$	240 \$	240 \$	240 \$	240 \$	240 \$	240 \$

4.1.6 Structure de taxation proposée pour chacune des anciennes municipalités

Pour les fins de la présente étude, la structure de taxation retenue sera la même que celle adoptée par la municipalité des îles-de-la-Madeleine en 2004 pour toutes les anciennes municipalités reconstituées. (voir tableau 4.7)

4.1.7 Comparaison des taux de taxation (ville reconstituée versus ville actuelle)

Les tableaux 4.8 à 4.11 illustrent les taux de taxation de chacune des villes reconstituées comparativement à ceux de la ville actuelle pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

4.1.8 Éléments de variation entre les budgets annuels

Les taux de taxes pour les années 2 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition ont été obtenus en considérant les éléments de variation suivants:

- Les variations des paiements des échéances capital et intérêts sur les emprunts pour situation actuelle et situation reconstituée;
- La fin du paiement des coûts de transition pour l'année de fin de période de transition pour la situation reconstituée;
- La fin de la subvention d'aide au regroupement pour l'année de fin de période de transition pour la situation actuelle;
- La variation de la subvention d'aide au regroupement entre les années 1 à 3 pour la situation actuelle et reconstituée.

Tableau 4.8 Taux de taxation comparatifs année 1 de la reconstitution

Taux de taxation	Cap-aux-Meules				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3550 \$	0,2174 \$	0,4935 \$	-0,64 \$	-47,54%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,5520 \$	0,2518 \$	0,5718 \$	-0,73 \$	-46,93%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	146 \$	- \$	146 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Fatima				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5020 \$	0,2174 \$	1,4384 \$	0,15 \$	10,24%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7402 \$	0,2518 \$	1,6665 \$	0,18 \$	10,23%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	29 \$	- \$	29 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Grande-Entrée				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5020 \$	0,2174 \$	1,9552 \$	0,67 \$	44,65%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7402 \$	0,2518 \$	2,2652 \$	0,78 \$	44,64%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Grosse-Ile				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5020 \$	0,2174 \$	1,1891 \$	-0,10 \$	-6,36%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7402 \$	0,2518 \$	1,3777 \$	-0,11 \$	-6,36%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Havre-aux-Maisons				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3795 \$	0,2174 \$	1,3186 \$	0,16 \$	11,34%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4376 \$	0,2518 \$	1,5277 \$	0,34 \$	23,78%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	70 \$	- \$	70 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Étang-du-Nord				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3339 \$	0,2174 \$	1,2239 \$	0,11 \$	8,05%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4661 \$	0,2518 \$	1,4180 \$	0,20 \$	13,89%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	11 \$	- \$	11 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Île-du-Havre-Aubert				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4016 \$	0,2174 \$	1,2802 \$	0,10 \$	6,85%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,6397 \$	0,2518 \$	1,2031 \$	-0,18 \$	-11,27%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	7 \$	- \$	7 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Tableau 4.9 Taux de taxation comparatifs année 2 de la reconstitution

Taux de taxation	Cap-aux-Meules				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3892 \$	0,2516 \$	0,4935 \$	-0,64 \$	-46,36%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,5916 \$	0,2915 \$	0,5718 \$	-0,73 \$	-45,76%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	146 \$	- \$	146 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Fatima				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5362 \$	0,2516 \$	1,4384 \$	0,15 \$	10,01%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7798 \$	0,2915 \$	1,6665 \$	0,18 \$	10,01%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	29 \$	- \$	29 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Grande-Entrée				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5362 \$	0,2516 \$	1,9552 \$	0,67 \$	43,65%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7798 \$	0,2915 \$	2,2652 \$	0,78 \$	43,65%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Grosse-Île				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5362 \$	0,2516 \$	1,1891 \$	-0,10 \$	-6,22%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7798 \$	0,2915 \$	1,3777 \$	-0,11 \$	-6,21%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Havre-aux-Maisons				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4137 \$	0,2516 \$	1,3186 \$	0,16 \$	11,07%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4772 \$	0,2915 \$	1,5277 \$	0,34 \$	23,15%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	70 \$	- \$	70 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Étang-du-Nord				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3681 \$	0,2516 \$	1,2239 \$	0,11 \$	7,85%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,5057 \$	0,2915 \$	1,4180 \$	0,20 \$	13,54%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	11 \$	- \$	11 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Île-du-Havre-Aubert				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4358 \$	0,2516 \$	1,2802 \$	0,10 \$	6,69%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,6793 \$	0,2915 \$	1,2031 \$	-0,18 \$	-11,00%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	7 \$	- \$	7 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Tableau 4.10 Taux de taxation comparatifs année 3 de la reconstitution

Taux de taxation	Cap-aux-Meules				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4029 \$	0,2652 \$	0,4935 \$	-0,84 \$	-45,92%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,6074 \$	0,3073 \$	0,5718 \$	-0,73 \$	-45,31%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	146 \$	- \$	146 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Fatima				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5499 \$	0,2652 \$	1,4384 \$	0,15 \$	9,92%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7956 \$	0,3073 \$	1,6665 \$	0,18 \$	9,92%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	29 \$	- \$	29 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Grande-Entrée				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5499 \$	0,2652 \$	1,9552 \$	0,67 \$	43,26%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7956 \$	0,3073 \$	2,2652 \$	0,78 \$	43,27%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Grosse-Île				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5499 \$	0,2652 \$	1,1891 \$	-0,10 \$	-6,17%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7956 \$	0,3073 \$	1,3777 \$	-0,11 \$	-6,16%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Havre-aux-Maisons				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4274 \$	0,2652 \$	1,3186 \$	0,16 \$	10,96%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,4930 \$	0,3073 \$	1,5277 \$	0,34 \$	22,91%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	70 \$	- \$	70 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Étang-du-Nord				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,3818 \$	0,2652 \$	1,2239 \$	0,11 \$	7,77%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,5215 \$	0,3073 \$	1,4180 \$	0,20 \$	13,39%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	11 \$	- \$	11 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Île-du-Havre-Aubert				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,4495 \$	0,2652 \$	1,2802 \$	0,10 \$	6,62%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,6951 \$	0,3073 \$	1,2031 \$	-0,18 \$	-10,90%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	7 \$	- \$	7 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Tableau 4.11 Taux de taxation comparatifs année de fin de période de transition

Taux de taxation	Cap-aux-Meules				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5100 \$	0,2858 \$	0,4593 \$	-0,76 \$	-50,66%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7557 \$	0,3311 \$	0,5321 \$	-0,89 \$	-50,83%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	146 \$	- \$	146 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Fatima				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5100 \$	0,2858 \$	1,3697 \$	0,15 \$	9,64%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7557 \$	0,3311 \$	1,5869 \$	0,16 \$	9,24%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	29 \$	- \$	29 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Grande-Entrée				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5100 \$	0,2858 \$	1,7336 \$	0,51 \$	33,74%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7557 \$	0,3311 \$	2,0085 \$	0,58 \$	33,26%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Grosse-Île				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5100 \$	0,2858 \$	1,0843 \$	-0,14 \$	-9,26%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7557 \$	0,3311 \$	1,2563 \$	-0,17 \$	-9,59%
Tarification aqueduc	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	- \$	- \$	- \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Havre-aux-Maisons				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5100 \$	0,2858 \$	1,2464 \$	0,02 \$	1,47%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7557 \$	0,3311 \$	1,4441 \$	0,02 \$	1,11%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	70 \$	- \$	70 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Étang-du-Nord				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5100 \$	0,2858 \$	1,1844 \$	-0,04 \$	-2,64%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7557 \$	0,3311 \$	1,3722 \$	-0,05 \$	-2,98%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	11 \$	- \$	11 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Taux de taxation	Île-du-Havre-Aubert				
	Ville Actuelle	Ville reconstituée		Écart \$	Écart %
		Agglomération	Proximité		
Taux de la taxe foncière (du 100 \$ d'évaluation)	1,5100 \$	0,2858 \$	1,2031 \$	-0,02 \$	-1,40%
Taux de la taxe foncière- non résidentiel (du 100 \$ d'évaluation)	1,7557 \$	0,3311 \$	1,3939 \$	-0,03 \$	-1,75%
Tarification aqueduc	120 \$	63 \$	57 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification égouts	130 \$	72 \$	58 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification dette aqueduc et égouts	7 \$	- \$	7 \$	0,00 \$	0,00%
Tarification matières résiduelles	240 \$	165 \$	75 \$	0,00 \$	0,00%

Les tableaux 4.12 et 4.13 illustrent la charge fiscale comparative entre la situation actuelle et la situation de reconstitution pour chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées pour les secteurs résidentiels (tableau 4.12) et non résidentiels (tableau 4.13) pour les années 1 à 3 ainsi que pour l'année de fin de période de transition.

Tableau 4.12 Comparaison de la charge fiscale des secteurs résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE							
	Ancienne Municipalité de Cap-aux- Meules	Ancienne Municipalité de Fatima	Ancienne Municipalité de Grande- Entrée	Ancienne Municipalité de Grosse-Île	Ancienne Municipalité de Havre-aux- Maisons	Ancienne Municipalité de Étang-du- Nord	Ancienne Municipalité de l'Île-du- Havre-Aubert
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE	71 378 \$	46 979 \$	39 789 \$	38 239 \$	53 075 \$	53 902 \$	39 643 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE			NON DESSERVIE EAU ET ÉGOUTS	NON DESSERVIE EAU ET ÉGOUTS			
An 1	1 603 \$	1 206 \$	838 \$	814 \$	1 233 \$	1 220 \$	1 053 \$
An 2	1 627 \$	1 223 \$	851 \$	827 \$	1 252 \$	1 238 \$	1 066 \$
An 3	1 637 \$	1 233 \$	857 \$	833 \$	1 263 \$	1 245 \$	1 072 \$
Fin de période de transition	1 713 \$	1 218 \$	841 \$	817 \$	1 311 \$	1 315 \$	1 096 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION							
An 1	1 143 \$	1 297 \$	1 104 \$	778 \$	1 375 \$	1 278 \$	1 091 \$
An 2	1 168 \$	1 313 \$	1 118 \$	791 \$	1 393 \$	1 296 \$	1 104 \$
An 3	1 178 \$	1 319 \$	1 123 \$	796 \$	1 401 \$	1 304 \$	1 110 \$
Fin de période de transition	1 168 \$	1 297 \$	1 043 \$	764 \$	1 373 \$	1 293 \$	1 118 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)							
An 1	-459 \$	91 \$	267 \$	-37 \$	142 \$	58 \$	38 \$
An 2	-459 \$	90 \$	267 \$	-37 \$	141 \$	58 \$	38 \$
An 3	-460 \$	86 \$	267 \$	-37 \$	138 \$	58 \$	38 \$
Fin de période de transition	-546 \$	79 \$	203 \$	-53 \$	62 \$	-21 \$	22 \$
IMPACT EN POURCENTAGE							
An 1	-28,66%	7,54%	31,85%	-4,48%	11,54%	4,78%	3,62%
An 2	-28,23%	7,35%	31,35%	-4,41%	11,29%	4,70%	3,57%
An 3	-28,07%	7,00%	31,14%	-4,39%	10,89%	4,67%	3,55%
An 4	-31,84%	6,46%	24,11%	-6,54%	4,75%	-1,61%	2,03%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

La période de transition pourrait s'étendre jusqu'à une période de 20 ans

Tableau 4.13 Comparaison de la charge fiscale des secteurs non résidentiels

COMPTE DE TAXES POUR UN IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL							
Note: La situation illustrée sera normalement celle non desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts.							
	Ancienne Municipalité de Cap-aux- Meules	Ancienne Municipalité de Fatima	Ancienne Municipalité de Grande- Entrée	Ancienne Municipalité de Grosse- Île	Ancienne Municipalité de Havre- aux- Maisons	Ancienne Municipalité de Étang-du- Nord	Ancienne Municipalité de l'Île-du- Havre- Aubert
VALEUR MOYENNE D'UN IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL	319 997 \$	78 797 \$	117 087 \$	24 068 \$	24 507 \$	146 149 \$	72 529 \$
COMPTE DE TAXES DANS LA SITUATION ACTUELLE							
An 1	4 966 \$	1 371 \$	2 038 \$	419 \$	352 \$	2 143 \$	1 189 \$
An 2	5 093 \$	1 402 \$	2 084 \$	428 \$	362 \$	2 201 \$	1 218 \$
An 3	5 144 \$	1 415 \$	2 102 \$	432 \$	366 \$	2 224 \$	1 229 \$
Fin de période de transition	5 618 \$	1 383 \$	2 056 \$	423 \$	430 \$	2 566 \$	1 273 \$
COMPTE DE TAXES DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE RECONSTITUTION							
An 1	2 636 \$	1 512 \$	2 947 \$	392 \$	436 \$	2 441 \$	1 258 \$
An 2	2 763 \$	1 543 \$	2 994 \$	402 \$	446 \$	2 499 \$	1 287 \$
An 3	2 813 \$	1 555 \$	3 012 \$	406 \$	450 \$	2 522 \$	1 299 \$
Fin de période de transition	2 762 \$	1 511 \$	2 739 \$	382 \$	435 \$	2 489 \$	1 160 \$
AUGMENTATION (DIMINUTION)							
An 1	-2 331 \$	140 \$	910 \$	-27 \$	84 \$	298 \$	69 \$
An 2	-2 331 \$	140 \$	910 \$	-27 \$	84 \$	298 \$	69 \$
An 3	-2 331 \$	140 \$	910 \$	-27 \$	84 \$	298 \$	69 \$
Fin de période de transition	-2 856 \$	128 \$	684 \$	-41 \$	5 \$	-77 \$	-113 \$
IMPACT EN POURCENTAGE							
An 1	-46,93%	10,24%	44,64%	-6,36%	23,79%	13,90%	5,82%
An 2	-45,76%	10,01%	43,65%	-6,21%	23,15%	13,54%	5,68%
An 3	-45,31%	9,92%	43,27%	-6,16%	22,91%	13,39%	5,63%
An 4	-50,83%	9,24%	33,26%	-9,59%	1,11%	-2,98%	-8,91%

Les taxes d'améliorations locales (taxes de secteur) continueront à s'appliquer. Le cas échéant, elles devront être ajoutées.

ANNEXE I

Liste des principales commissions et des principaux comités permanents

Îles de la Madeleine
Municipalité : (418) 986-3100

Comités permanents à la municipalité (nombre de représentants élus)

Conseil d'arrondissement	(1)
Comité exécutif	(3)
Comité consultatif d'urbanisme	(1)
Comité consultatif des transports	(3)
Comité de vérification	(2)
Comité du centre de gestion des matières résiduelles	(3)
Comité des eaux usées	(2)
Comité de sécurité publique	(4)

Il n'y a plus de M.R.C. aux Îles de la Madeleine, celle-ci étant devenue sans objet après la fusion étant donné que toutes les municipalités anciennement représentées faisaient désormais partie de la nouvelle ville.

Nombre de conseillers par municipalité avant la fusion

La nouvelle ville est composée de sept municipalités (voir le document les énumérant) qui comptaient chacune sept conseillers.

ANNEXE II

Charge fiscale des anciennes municipalités avant le regroupement

COMPTE DE TAXES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE							
	Ancienne Municipalité de Cap-aux- Meules	Ancienne Municipalité de Fatima	Ancienne Municipalité de Grande- Entrée	Ancienne Municipalité de Grosse-Île	Ancienne Municipalité de Havre-aux- Maisons	Ancienne Municipalité de l'Étang-du- Nord	Ancienne Municipalité de L'Îles-du- Havre-Aubert
CHARGE FISCALE EN DOLLARS CONSTANT DE 2004	1 443 \$	1 315 \$	1 155 \$	643 \$	1 206 \$	1 203 \$	n/d

Sources :

Profil financier 2001, charge fiscale (http://www.mam.gouv.qc.ca/finances/fina_info_prof_2001.htm).

IPC; Institut de la statistique du Québec.